

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06972

Numéro SIREN : 921 529 210

Nom ou dénomination : 2 MIF HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2022 sous le numéro de dépôt 27654



**2 MIF HOLDING
SAS au capital de 100 euros
252 Rue de MEULAN
78410 FLINS-SUR-SEINE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

6 rue des Frères Lumière – ZAC de KERNIOL 56000 VANNES Tél. 02 97 46 86 46 – Fax 02
97 63 39 88

E – mail : contact@axialis-audit.fr

SARL au capital de 40 000 € - 440 020 477 RCS VANNES

Siret : 440 020 477 000 20 – Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

RAPPORT DU COMMISSARIAT AUX APPORTS

A l'associé de la société 2 MIF HOLDING

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant le projet d'apport de 560 parts de la société « BRIAND AUTOMOBILES » par voie d'apport de Monsieur Inácio FORNEIRO à la société « 2 MIF HOLDING » SPFPL dont le siège social est fixé 252 Rue de MEULAN 78410 FLINS-SUR-SEINE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-33 du Code de commerce afin d'apprécier la valeur des apports en nature.

L'évaluation des actifs apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport, préparé entre le bénéficiaire et les apporteurs. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission afin d'apprécier,

- d'une part, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport,
- d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte des informations collectées les points suivants :

a. Description des apports

Monsieur Inácio FORNEIRO apporte à la société 2 MIF HOLDING, CINQ CENT SOIXANTE (560) parts sociales entièrement libérées de la société BRIAND AUTOMOBILES, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 792 575 300.

b. Evaluation des apports

La valeur de chaque part sociale apportée de la société BRIAND AUTOMOBILES est fixée à SIX CENT SEPT EUROS QUATORZE (607,14 €), soit pour la totalité des 560 parts un apport évalué à la somme de TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000 €)

c. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340.000 €), il est attribué à Monsieur Inácio FORNEIRO, TROIS CENT QUARANTE MILLE (340 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, de la SAS 2 MIF HOLDING.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'informer l'associé de la Société 2 MIF HOLDING sur la valeur des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, et notamment :

Prendre connaissance du contexte de la mission,

- S'entretenir avec les conseils de Monsieur Inácio FORNEIRO tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée, que pour analyser ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- Examiner les différents documents relatifs à l'opération, notamment les conditions de l'apport,
- Apprécier les modalités de calcul des évaluations, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et le respect du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) N° 2004-01, homologué par arrêté ministériel en date du 07 juin 2014, ainsi que de l'avis N° 2005-C du 04 mai 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité,

- Analyser la valeur des apports considérés dans leur ensemble, et vérifier le bien-fondé et la correcte application de la méthode d'évaluation retenue dans le cadre de la présente opération,
- S'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

4. Principale méthode de valorisation

Il est convenu dans le compromis de cessions de parts du 18 octobre 2022 le rachat des 560 parts de la société BRIAND AUTOMOBILES que détient Monsieur Inácio FORNEIRO par la société BRIAND AUTOMOBILES en contrepartie d'une réduction de capital. Ce compromis signé fixe la valeur des 560 parts de la société BRIAND AUTOMOBILES à 340 000 euros. La société 2 MIF HOLDING dont Monsieur Inácio FORNEIRO est associé unique devient ainsi le cessionnaire dans le cadre de ce compromis.

Ainsi, chaque part apportée par Monsieur Inácio FORNEIRO de la société BRIAND AUTOMOBILES à la société 2 MIF HOLDING est évaluée au même prix que cette transaction.

5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis, que la valeur des apports s'élevant à TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS (340 000€) pour les 560 parts de la société BRIAND AUTOMOBILES, n'est pas surévaluée.

En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant des TROIS CENT QUARANTE MILLE (340 000) actions de UN EUROS (1€) de valeur nominale chacune de la société 2 MIF HOLDING créées en rémunération de l'apport.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés et donc pas d'observation de notre part.

Fait à Vannes, le 1^{er} décembre 2022

Pour AXIALIS AUDIT

Christian DOUYERE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de RENNES

